

## Règlement du concours de dessin « Train du Père Noël »

### Article 1

L'Association du Chemin de Fer de la Baie de Somme (CFBS), organise un concours de dessin. Ce concours a pour thème « Le Train du Père Noël ».

### Article 2

Le concours est ouvert à tous les enfants résidant en France métropolitaine, âgés de 3 à 11 ans inclus. Un seul dessin par enfant sera autorisé. La participation à ce concours est gratuite.

### Article 3

Les dessins doivent être réalisés sur papier blanc, de format A4 (21\*29.7 cm). Toutes les techniques manuelles peuvent être envisagées pour la réalisation du dessin (crayons de couleur, feutres, pastels, peinture...).

### Article 4

Au dos de chaque dessin doivent obligatoirement être mentionnés le nom, le prénom, l'adresse postale, l'âge du participant et l'adresse mail (facultative).

Les dessins devront impérativement être remis dans l'urne prévue à cet effet :

- les 2 et 3 décembre en gares de Saint-Valery-Port ou Noyelles-sur-Mer
- les 16 et 17 décembre en gare de Saint-Valery-Ville ou Cayeux-sur-Mer.

### Article 5

Les dessins reçus seront répartis dans une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 3/5 ans
- Catégorie 6/8 ans
- Catégorie 9/11 ans

### Article 6

Le jury sera composé de 3 membres ou salariés de l'association.

### Article 7

Pour chacune des trois catégories, les dessins seront présentés au jury en aveugle et seront classées selon leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème. Une note sera attribuée selon les critères suivants :

- Pertinence au thème de 0 à 5
- Qualité artistique note de 0 à 5

Dans chaque catégorie, le dessin ayant obtenu la meilleure note sera déclaré gagnant. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager le vainqueur.

### Article 8

Le gagnant de chaque catégorie gagnera 1 lot.

### Article 9

Ce concours respectera le calendrier suivant :

Jusqu'au 17 décembre 2017 : réalisation des dessins

Le 17 décembre à 18h00, clôture de la remise des dessins

Le 19 décembre matin, réunion du jury

Le 19 décembre à partir de 16h00, annonce des résultats.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet du CFBS ou sur simple demande par mail : [accueil@cfbs.eu](mailto:accueil@cfbs.eu).

### Article 10

Les gagnants seront informés par courrier ou mail.

Les lots pourront être retirés en Gare de Saint-Valery-Ville jusqu'au 22 décembre puis à partir du 8 janvier 2018, du lundi au vendredi, de 10 à 17h.

En cas d'envoi postal, le CFBS décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

### Article 11

Les dessins ne seront pas retournés aux participants. La liste des gagnants seront publiés sur le site internet.

Les dessins restent la propriété du CFBS et pourront faire l'objet d'une exposition au sein des établissements du CFBS ou au format numérique sur le site du CFBS.

### Article 12

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

### Article 13

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Chemin de Fer de la Baie de Somme, BP80031, 80230 ST VALERY SUR SOMME.